

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)**
*(Renforcement du Tribunal de
protection de l'adulte et de l'enfant)*
(13415)

E 2 05

du 21 juin 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est
modifiée comme suit :

Art. 103, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 11 postes de
juge titulaire.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.